

Présentation de l'institut

L'institut de formation des métiers d'aide (IFMA), créée en 2003, fait partie du département des instituts de formation (DIF) du CHU de Nantes.

Il regroupe 4 formations préparant aux métiers d'aide à la personne et il dispense des activités de formation continue (VAE – adaptation à l'emploi) : aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier et accompagnant éducatif et social.

Ce regroupement se justifie par l'existence d'un seul socle commun d'activités, de compétences et de formations autour de trois champs : les soins du corps, les actes de la vie quotidienne et la vie sociale et relationnelle.

Les atouts de l'IFMA

- Une articulation des formations sanitaires et sociales.
- Des méthodes pédagogiques actives et une individualisation des parcours (développement de la simulation)
- Une disponibilité et une qualité du suivi pédagogique.
- Une modularisation des 4 formations permettant l'intégration des parcours non complets.
- Une directrice et des formateurs impliqués dans des réflexions et travaux transversaux avec les tutelles et au sein du DIF.

L'équipe pédagogique

Directrice : Emmanuelle BOSQUET / **Formateurs** : Virginie DRUBIGNY, GAUTRIN
Annaïck

Secrétaire : Sandrine HERVOUET

Avec la participation des formateurs de l'Institut de formation des métiers d'aide

Plan d'accès

Bus : 27 – 28- 42 – 52
Arrêt Greneraie



Centre hospitalier universitaire
5 allée de l'île Gloriette – 44093 Nantes Cedex 1
Service communication – janvier 2017

CHU de Nantes

Formation au diplôme d'Etat d'ambulancier

Institut de formation des métiers d'aide¹ (IFMA)
Institut de formation d'ambulanciers
50 route de Saint Sébastien
44093 Nantes Cedex 1

Tél. 02 53 48 20 49 / Fax 02 53 48 20 50
Mail : bp-secretariat-ifa@chu-nantes.fr



¹ Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52 44 04336 44 auprès du Préfet de la Région des Pays de la Loire. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Présentation de la formation

La présentation du métier

L'ambulancier exerce son activité au sein d'une entreprise privée ou d'un établissement de santé.

Les objectifs de la formation visent à permettre aux futurs professionnels ambulanciers d'exercer les activités suivantes :

L'ambulancier assure, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, la prise en charge et le transport de malades, de blessés ou de parturientes dans des véhicules de transport sanitaire adaptés pour des raisons de soins ou de diagnostic.

Le déroulement de la formation

La formation se déroule, par alternance, sur 6 mois soit 801 heures dont :

- 556 heures d'enseignement théorique pratique à l'institut (16 semaines).
- 245 heures d'enseignement clinique (7 semaines).

La formation théorique est dispensée sous la forme de 8 modules de formation :

- Les gestes d'urgence
- L'état clinique d'un patient
- Hygiène et prévention
- L'ergonomie et la manutention des patients
- Relation et communication
- Sécurité du transport sanitaire
- La transmission des informations
- Règles et valeurs professionnelles

L'évaluation est continue tout au long de la formation, chaque bloc doit être validé. L'élève bénéficie, au cours de la formation, de la possibilité d'un rattrapage par bloc de formation et pour chacune des compétences professionnelles non validées en stage. En cas de non-validation après rattrapage, l'élève dispose de 5 ans, après décision du jury, pour valider les modules de formation et les compétences professionnelles en stage.

Les conditions d'admission

Les modalités d'inscription

L'admission à l'institut peut se faire par :

- a. Epreuves de sélection (formation complète)
- b. Auxiliaire Ambulancier de plus d'1 an avec un titre de niveau 4

Le candidat devra, pour se présenter aux épreuves de sélection :

- Avoir un permis de conduire depuis 2 ans ou 3 ans pour ceux passés après mars 2004 ; celui-ci doit être conforme à la réglementation et en état de validité.
- Fournir un certificat médical délivré par un médecin agréé par la préfecture déclarant le candidat apte à la conduite d'ambulances. (Renseignements auprès de la commission médicale de la Préfecture ou de la Sous-préfecture du lieu de résidence)
- La suspension du permis, rend toute scolarité impossible le temps de la période.
- Fournir un certificat un médical, de non contre-indication à la profession d'ambulancier par un médecin agréé par l'ARS
- Fournir un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur.
- Avoir réalisé un stage d'orientation professionnelle de 70 heures dans, au maximum une entreprise de Transport Sanitaire

Les épreuves de sélection

Les épreuves de sélection comprennent :

- Une épreuve écrite d'admissibilité
Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.
Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat ainsi que ses aptitudes numériques.
Sont dispensés de l'écrit les candidats ayant un diplôme sanitaire / social niveau V, un diplôme de niveau IV et certains diplômes étrangers.
- Une épreuve orale d'admission
- Un stage de 70 heures en Entreprise de Transport Sanitaire est exigé pour se présenter à l'épreuve.
Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat, ses aptitudes à suivre la formation ainsi que sa motivation pour la profession d'ambulancier.

Les frais d'inscription et frais de scolarité

Droits d'inscription à la sélection : 77 €

Frais de scolarité : 4500 €